

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-471-1936 rapportant l'arrêté du 31 décembre 1935 et approuvant la liste électorale des membres de la Chambre de commerce pour l'année 1936.

n° 10-471-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 février 1936

Numéro JO
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro
29 février 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 295 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 8 novembre 1912 réglant l'application des mesures édictées par le décret susvisé : Vu le rapport motivé établi par la Commission chargée de reviser les listes électorales des membres de la Chambre de commerce de Djibouti

Vu l'arrêté du 31 décembre 1935, approuvant la liste électorale des membres de la Chambre de commerce pour l'année 1936 :
Attendu que cet arrêté comporte des erreurs qu'il importe de rectifier : Le Conseil d'administration entend dans sa séance du 15 février 1936

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'arrêté du 31 décembre 1935 approuvant la liste électorale des membres de la Chambre de commerce pour l'année 1936 est rapporté. Art. 2 — Est arrêté à dix-sept commerçants français; cinquante et un commerçants de nationalité étrangère et quatre-vingt-neuf commerçants indiens et indigènes soit en tout cent cinquante-sept électeurs, la liste électorale des membres de la Chambre de commerce de Djibouti. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.
ANNET